

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 255 du 08 mars 2024

Université Claude Bernard  Lyon 1

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
08 mars 2024

Arrêté n°014-2024-DSI-010 portant délégations de signature Institut
Universitaire et Technologique (IUT) Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 014-2024-DSI-010 portant délégations de signature,
Institut Universitaire et Technologique (IUT) Lyon 1**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu la délibération du conseil de l'IUT du 14 mars 2022 portant élections de M. Michel MASSENZIO en qualité de directeur de l'IUT à compter du 1er avril 2022 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Michel MASSENZIO, directeur de l'IUT Lyon 1, à l'effet de signer les actes administratifs établis par l'Institut et définis par la présente décision :

• **1.1. En matière de marchés publics :**

1.1.1. En l'absence de marchés contractés par l'Université, les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000€ HT dans le respect du règlement intérieur des marchés publics de l'université;

1.1.2. Les contrats de prestations de services conclus dans le cadre des contrats de professionnalisation.

• **1.2. En matière de scolarité et de vie universitaire :**

1.2.1. Tous les actes, décisions, certificats, procès-verbaux et documents de toute nature relatifs, aux candidatures, à l'inscription et à la scolarité des étudiants relevant de l'IUT, à l'exclusion des diplômes pour lesquels le Directeur de l'IUT sera cosignataire ;

1.2.2. Les conventions conclues à l'occasion de l'accueil d'étudiants étrangers ;

1.2.3. Les conventions de stages concernant les étudiants de la composante et les conventions d'accueil en stage dans les services et / ou les laboratoires rattachés à l'IUT ;

1.2.4. Les conventions relatives aux projets tuteurs ;

1.2.5. Les contrats de travail des étudiants tuteurs ;

1.2.6. Les contrats de formation professionnelle ;

1.2.7. Les contrats d'apprentissage

1.2.8. Les conventions de validation des acquis et de l'expérience.

• **1.3. En matière de gestion de personnels :**

1.3.1. Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les conventions concernant des interventions assurées par des personnes extérieures à l'université dans la mesure où elles ne concernent pas la mise en œuvre de l'offre de formation de l'établissement, sauf les deux cas particuliers suivants : les contrats de vacataires pour des activités d'enseignement n'excédant pas 20h sur une année universitaire et les conventions avec les sociétés facturant leurs prestations pour des interventions d'enseignement ne dépassant pas 50h ;

1.3.3. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT ;

1.3.4. Les actes relatifs à la gestion des congés des personnels de l'IUT :

- les arrêtés de congés de maladie ordinaire,
- les arrêtés de congés de grave maladie,
- les arrêtés de congés de longue maladie,
- les arrêtés de congés de longue durée,
- les arrêtés de temps partiel thérapeutique,
- les arrêtés de congé parental,
- les arrêtés de congés liés aux responsabilités parentales ou familiales,
- les arrêtés de congés bonifiés,
- les arrêtés de congés de formation syndicale

1.3.5. Les actes relatifs à la gestion de la carrière des personnels de l'IUT :

- A/
- les arrêtés de changement d'échelon des personnels BIATPSS,
 - les arrêtés d'octroi d'un temps partiel,
 - les arrêtés d'ouverture de droit à remboursement de frais de changement de résidence,
 - les arrêtés de mise en disponibilité,
 - les arrêtés de réintégration au sein de l'IUT,
 - les procès-verbaux d'installation,
 - les demandes de mutation externe,
 - les demandes de détachement,
 - les décisions de reclassement des lauréats de concours ITRF de catégorie C,
 - les dossiers de promotion,
 - les arrêtés de mutation interne,
 - les décisions de changement d'affectation au sein de l'IUT,
 - les visas des dossiers de demande de retraite.

- B/
- les arrêtés de détachement,
 - les arrêtés de classement des ATRF,

C/ - les rapports de fin de stage des personnels BIATSS,

1.3.6. Les actes de recrutement des contractuels des personnels de l'IUT :

- les contrats de travail et les avenants,
- les conventions et arrêtés de contrats d'insertion,
- les procès-verbaux d'installation.

1.3.7. Les actes relatifs à la gestion des accidents du travail et maladies professionnelles des personnels de l'IUT :

- les décisions relatives à l'imputabilité au service des accidents de service, de travail et de trajet,
- les certificats de prise en charge des accidents du travail, de service ou de trajet,
- les actes relatifs au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- les actes relatifs aux maladies professionnelles,
- les factures techniques (remboursement des frais engagés par les agents).

1.3.8. Les actes relatifs à la gestion courante des personnels de l'IUT :

- les attestations d'emploi, les certificats de travail et les états de services publics,

1.3.9. Les actes relatifs à la gestion de la formation tout au long de la vie des personnels de l'IUT :

- les ordres de mission pour les membres de jurys de concours administratifs/pour les personnels BIATSS en déplacement en raison de concours/pour action de formation professionnelle,

- **1.4. En matière de locaux et de sécurité :**

1.4.1. Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

1.4.2. Les plans de prévention élaborés dans le cadre de l'intervention des entreprises extérieures ;

1.4.3. Les conventions de mise à disposition des locaux de l'IUT Lyon 1 conclues au bénéfice de partenaires publics ou d'organismes privés pour une durée totale cumulée inférieure de 12 mois ;

1.4.4. Les conventions « Cordées de la réussite » ayant pour objet l'accueil ou le tutorat de groupes de collégiens ou de lycéens au sein des locaux de l'IUT Lyon 1.

- **1.5. En matière de Santé Sécurité au Travail :**

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité du directeur :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool

- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée à :

- M. Bruno TELLEZ, directeur adjoint responsable du site de Bourg-en-Bresse,
- M. Yorick ODIN, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Doua,
- M. Sébastien HENRY, directeur adjoint responsable du site de Villeurbanne Gratte-Ciel.

A l'effet de signer :

- **En matière de vie universitaire :**

Les conventions de stages concernant les étudiants de l'IUT et les conventions d'accueil en stage dans les services de l'IUT.

- **En matière de gestion de personnels :**

Les convocations et ordres de mission concernant les personnels de l'IUT pour les missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de la présente délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte de l'IUT sur leurs sites respectifs ;

Les certificats de prise en charge accident du travail.

- **En matière de locaux et de sécurité :**

Les conventions d'occupation précaire concernant des locaux au sein d'organismes extérieurs ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'IUT Lyon 1, délégation est donnée aux **chefs de département de l'IUT Lyon 1** dont les noms suivent à l'effet de signer les conventions de stage pour les étudiants relevant de leur département respectif :

Mme Noura FACI, Informatique Doua

Mme Frédérique BOISSERIN, Gestion Entreprise Administrations

M. Ludovic SAY, Génie chimique – génie des procédés

Mme Nathalie MARC, Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétique

Mme Hamida LAGRAA, Informatique Bourg-en-Bresse

M. Nicolas FLAMANT, Techniques de commercialisation – Orientation Systèmes Industriels

Mme Sophie ORENGA, Génie Biologique Bourg-en-Bresse

M. Marc ODOUARD, Techniques de commercialisation

Mme Estelle HOMEYER, Génie mécanique et productique

M. Pascal VENET, Génie industriel et maintenance

M. Edmond GHRENASSIA, Génie électrique et informatique industrielle

M. Sébastien DEVILLARD, Génie Biologique Villeurbanne

M. Nicolas BERERD, Chimie

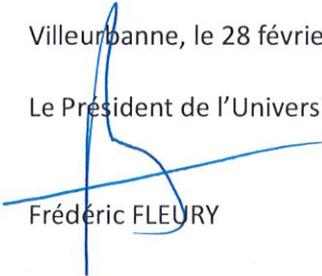
Mme Stéphanie GIROUX, Génie Civil – Construction Durable

Article 4 : L'arrêté n° 061-2023-DSI-036 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 28 février 2024

Le Président de l'Université



Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.